

GUIDE DE RÉDACTION

Formulaires de demande

La demande de subvention peut se faire selon deux volets :

- **Volet A – Aide aux personnes victimes** : Dans ce formulaire, vous présentez un projet pouvant être développé autour de l'un des axes suivants : l'information, la sensibilisation ou l'accompagnement auprès des personnes victimes d'infractions criminelles. Plusieurs axes peuvent être touchés par votre projet.
- **Volet B – Recherche** : Dans ce formulaire, vous présentez un projet de recherche axé sur l'aide, l'accompagnement ou l'exercice des droits des personnes victimes d'infractions criminelles ou qui favorise l'accompagnement de celles-ci. Plusieurs axes peuvent être touchés par votre projet.

Vous êtes invité à choisir le formulaire qui correspond à votre demande. L'ensemble des sections du formulaire doit être rempli et toutes les informations demandées doivent être fournies.

Des annexes peuvent être jointes à la demande si l'espace alloué dans le formulaire choisi n'est pas suffisant.

Votre formulaire **doit être signé** par vous ou par la personne représentante désignée par l'organisme demandeur.

Toutes les pièces doivent être jointes à la demande, sous réserve des ajustements requis dans le cas d'une demande présentée par une personne physique, une université ou un conseil de bande.

Si vous êtes une personne physique, vous devez fournir votre curriculum vitae, le nom de l'organisme qui vous parraine, ses coordonnées ainsi qu'une lettre d'appui de ce dernier dans laquelle il confirme le parrainage.

1. Annexe A : Prévisions budgétaires

Il est important que le montage financier contienne les éléments suivants :

- un **budget détaillé et équilibré** qui tient compte des **dépenses admissibles** :
 - le salaire ou une portion du salaire représentant l'investissement d'une ou des personnes dans la gestion ou la réalisation du projet;
 - les frais de publicité ou de conception et d'impression d'outils informatifs ou promotionnels;
 - les frais de déplacement ou de formation, le cas échéant. Les frais de déplacement doivent respecter des paramètres de remboursement raisonnables (choix de moyens de transport et de ressources d'hébergement économiques);
 - Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont admissibles;

- la participation du demandeur et d'autres partenaires publics ou privés au financement du projet, s'il y a lieu;
- la justification des dépenses dans la colonne prévue à cet effet.

(TITRE DU PROJET)		JUSTIFICATION DU BUDGET DEMANDÉ	
		Veuillez s'il vous plaît décrire chacune des charges	
PRODUITS			
Aide financière			
Subvention FAVAC			
Subvention (Précisez les autres subventions)			
Dons			
Cotisations des membres			
Intérêts			
Divers : (Précisez)			
TOTAL DES REVENUS			- \$
CHARGES			
Salaires			
Salaires			
Avantages sociaux			
Sous-total :			- \$

* **Les dépenses suivantes sont NON ADMISSIBLES :**

- le loyer, l'électricité, les frais d'entretien et de réparation, les frais d'assurance ou bancaires liés aux activités courantes de l'organisme;
- la rémunération du personnel pour la réalisation d'activités régulières;
- l'achat d'équipement servant aux activités courantes de l'organisme;
- les dépenses effectuées avant le début du projet qui fait l'objet la demande;
- le remboursement d'une dette, d'un déficit accumulé ou d'un emprunt;
- les dépenses déjà remboursées par un autre programme.

Le soutien à la mission globale des organismes ou du regroupement d'organismes, c'est-à-dire le fonctionnement de base, n'est pas admissible.

2. Annexe B : Portrait du demandeur

Le portrait du demandeur permet au ministère de la Justice de déterminer son admissibilité à l'appel de projets et d'établir si son expérience concorde avec les objectifs du projet soumis.

3. Résolution du conseil d'administration

Le projet d'un organisme demandeur doit être appuyé par son conseil d'administration (CA).

Pour démontrer cet appui, l'organisme doit fournir une **copie certifiée conforme de la résolution du CA** qui autorise la ou le responsable à présenter la demande de subvention pour le projet et qui est **signée** par une personne membre du CA.

CONSEILS DE BANDE

(Communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un conseil de bande.)

Une résolution du conseil de bande dûment signée autorisant la ou le responsable de la demande de subvention à la soumettre peut être acceptée. Il en est de même pour les documents exigés aux points 6 et 7 énumérés ci-dessous, suivant les adaptations nécessaires.

UNIVERSITÉS

L'un des documents suivants peut être accepté :

- ✓ la copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant la personne désignée à la présenter;
- ✓ le procès-verbal d'une séance du conseil d'administration ou une résolution de celui-ci adoptant les règles de délégation de signature de l'organisation ainsi que lesdites règles. Le cas échéant, l'habilitation doit être clairement indiquée dans la demande.

4. Appui au projet

Lors de l'évaluation du projet, une attention particulière sera portée à l'appui reçu des partenaires du milieu. Cet appui peut notamment prendre la forme d'**une lettre d'appui** ou d'une **contribution financière, humaine ou logistique**.

Une lettre d'appui à la mission de l'organisme sera considérée, mais elle aura moins de valeur aux yeux du ministère de la Justice qu'une lettre d'appui au projet.

5. Copie de l'acte constitutif et des règlements généraux de l'organisme

L'acte constitutif peut notamment être les lettres patentes de l'organisme et il doit être joint à la demande.

Les règlements généraux de l'organisme doivent également y être joints.

6. Rapports de votre organisme

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une copie du **rapport financier** pour l'exercice financier le plus récent adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle ainsi que le nom de la vérificatrice ou du vérificateur;
- d'une copie du dernier **rapport annuel d'activités** adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle.

7. Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* le 13 octobre 2021, les organismes à but non lucratif subventionnés par le gouvernement qui, en raison de l'une de leurs missions et de façon usuelle, offrent des services aux personnes victimes ou exercent des activités qui les amènent à intervenir auprès de celles-ci, ont maintenant l'obligation de se doter d'une déclaration de services qui inclut notamment une procédure de traitement des plaintes.

Si votre organisme répond à ces critères d'assujettissement, une copie de votre déclaration de services doit être jointe à votre demande.

Pour obtenir plus d'informations, visitez cette page du site Internet du ministère de la Justice : [Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement - Ministère de la Justice \(gouv.qc.ca\)](#).

Pour toute question relative à la déclaration de services aux personnes victimes, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) à l'adresse courriel bssv@justice.gouv.qc.ca.